Communauté de Communes
Pays de la Zorn

Soutien à l'animation de la vie associative

Guide des interventions

Communauté de Communes du Pays de la Zorn
43 Route de Strasbourg 67270 Hochfelden
03 88 91 96 58
www.payszorn.com
vie.associative@payszorn.com

SOMMAIRE

Préambule…….....…3

Fiche n°1 : Ecoles de formation des jeunes …… ….....5

Fiche n°2 : Co-financement des postes des formateurs des écoles de jeunes...6

Fiche n°3 : Aide à la formation du personnel encadrant …….……....7

Fiche n°4 : Partenariat Service Enfance et Jeunesse …….…...….8

Fiche n°5 : Promotion – communication...…….....9

Fiche n°6 : Aide à la formation des jeunes à l'animation socioculturelle ……...10

Fiche n°7 : Banque de matériel …….....11

Guide des interventions à destination des Associations

La Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « Sport, Culture, Loisirs » propose aux associations du Pays de la Zorn, un ensemble d'interventions pour soutenir l'animation associative du territoire.

LES OBJECTIFS

1. **Proposer une offre de loisirs adaptée aux enfants et aux jeunes :**

- Proposer une offre de loisirs de proximité tout au long de l'année en développant le partenariat avec les associations et le service enfance et jeunesse de la Communauté de Communes ;
- Soutenir les projets jeunes à caractère sportif, culturel, social, humanitaire, scientifique,
- Privilégier et développer les contacts avec les jeunes,

2. **Renforcer l'animation sportive et culturelle du territoire**

- Soutenir les initiatives culturelles locales et la création d'évènementiels,
- Soutenir les projets culturels des jeunes (expression corporelle, théâtre, chant, danse, musique,...)
- Aider à la mise en place d'activités liées aux technologies de communication (reportages vidéo,...),
- Soutenir les écoles de formation des jeunes dans les domaines sportifs et culturels,
- Soutenir la formation du personnel d'encadrements (professionnels et bénévoles) des associations,

3. **Développer l'engagement et la prise de responsabilité chez les jeunes**

- Favoriser la création d'un conseil intercommunal des jeunes,
- Former les jeunes à l'animation (Bafa, Bafd, PSC1) afin de privilégier un recrutement local et favoriser la prise de responsabilité et développer la notion d'encadrement,
- Favoriser la création de locaux jeunes,
- Développer les actions de prévention et de sensibilisation des conduites à risque chez les jeunes (sécurité routière, tabagisme, toxicomanie, alcoolisme,…),

4. **Renforcer les actions de communication**

- Améliorer le calendrier des manifestations,
- Elaborer un guide intercommunal des associations,
- Organiser un forum des associations,
- Améliorer la communication externe des manifestations,
- Mieux faire connaître la richesse associative du territoire auprès des jeunes,
- Tenir compte davantage des aspirations des jeunes,

Les projets soutenus par la Communauté de Communes :

- Seront à destination soit des scolaires, soit des associations, soit du public, ou des trois,
- Devront favoriser l'expression culturelle des habitants et valoriser les pratiques amateurs,
- Devront favoriser l'éveil et la découverte des pratiques sportives, culturelles, au sein du territoire de la Communauté de Communes,
- S'inscriront dans le développement d'un partenariat avec le service enfance et jeunesse de la Communauté de Communes pour diversifier l'offre de loisirs de proximité durant les vacances scolaires.
-

CONDITIONS

Les fiches d'intervention sont construites selon le même schéma de lecture. Les conditions d'acceptation du dossier sont communes à toutes les actions et sont spécifiées ci-après :

Les bénéficiaires :

Les associations ayant leur siège dans la Communauté de Communes, et exerçant leurs activités principales sur le territoire du Pays de la Zorn. Certaines restrictions pourront être appliquées selon la nature de la demande.

Sont exclues :

Les associations à but lucratif, politique, religieux ou philosophique

Lieu d'intervention :

Les manifestations ayant lieu sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn. Certaines restrictions pourront être appliquées selon la nature de la demande.

Comment ?

La demande motivée et documentée est adressée au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn **avant le 31 janvier de l'année en cours** ou exceptionnellement, si caractère inopiné, au plus tard trois mois avant la manifestation.

La demande doit comprendre :

- les statuts et les comptes annuels de l'association ;
- une note de synthèse précisant les caractéristiques principales du fonctionnement de l'association ou du projet ou de la manifestation (lieu, date, nature, budget en dépenses et recettes escomptées, public visé, …)
- une note de synthèse exposant l'organisation du projet ou de la manifestation (bénévolat, prestataires de services, matériels utilisés, …)
- les pièces justificatives de la participation d'autres financeurs (copie des réponses des autres organismes financeurs)

Tous ces éléments sont repris dans les formulaires remis sur demande où disponibles sur le site internet.

La Communauté de Communes incite les associations à solliciter une participation d'autres financeurs (collectivité, Etat, banque locale, sponsor, …)

Modalités de paiement :

- L'accord de subvention est valable un an à compter de la notification.
- Le paiement de la subvention intervient sur présentation des dépenses totales acquittées, accompagnées des factures correspondantes et certifiées par le président et le trésorier de l'association ainsi que sur présentation du cerfa 12156*06.
- Le décompte définitif et les pièces justificatives correspondantes devront être présentés dans un délai de 1 an.

Fiche d'intervention 1 :

Ecoles de formation des jeunes

La Communauté de Communes, dans le cadre de son programme d'actions pour le développement de la vie associative et dans le prolongement de sa politique enfance et jeunesse, soutient les écoles de formation des jeunes dans les domaines sportifs, culturels et scientifiques.

Objectifs :

- **Former des jeunes à la pratique d'un sport, d'une activité culturelle ou scientifique**
- **Développer des actions en faveur des jeunes tout au long de l'année**
- **Favoriser la découverte et la pratique encadrée des activités**
- **Développer des actions de prévention et d'insertion, d'expression et d'information envers les jeunes et les enfants**

Bénéficiaires :

- Toute association extra scolaire qui gère une école de jeunes qui fonctionne régulièrement toute l'année scolaire au minimum deux heures par semaine.

Nature de l'aide :

- Aide versée pour le fonctionnement des écoles de formation des jeunes dans les domaines sportifs, culturels et scientifiques.
- L'aide financière de la Communauté de Communes est attribuée exclusivement pour le fonctionnement de l'école des jeunes.

Montant de l'aide

Subvention 10 € / jeunes licenciés* de 5 à 16 ans originaires du Pays de la Zorn avec un plafond maximum de 150 licenciés.
* licence pour les associations sportives et carte de membre payante pour les autres.

Pièces justificatives

Les associations fourniront une copie de l'état des jeunes licenciés à l'association et transmis à la fédération et ce au plus tard pour le 31 décembre de l'année en cours.

Contact :

Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Service vie associative
M. Jean-Luc LAGEL
vie.associative@payszorn.com

Fiche d'intervention 2 :

Co-financement des postes des formateurs salariés Des écoles de jeunes

Pour favoriser le développement de la vie associative et l'épanouissement des jeunes, la Communauté de Communes soutient les associations qui emploient des professionnels qui interviennent en tant que formateur dans les écoles des jeunes.

Objectifs :

- **Former des jeunes à la pratique d'un sport, d'une activité culturelle ou scientifique**
- **Développer des actions en faveur des jeunes tout au long de l'année**
- **Favoriser la découverte et la pratique encadrée des activités**
- **Développer des actions de prévention et d'insertion, d'expression et d'information envers les jeunes et les enfants**

Bénéficiaires :

Toute association qui emploie un salarié permanent à temps complet ou partiel intervenant en tant qu'animateur et formateur au niveau de l'école des jeunes.
Les associations devront justifier d'un contrat de travail et de fiches de paie.

Nature de l'aide

- Co-financement des postes de professeurs, d'éducateurs, de conseillers techniques ;
- L'aide est conditionnée par l'existence d'un projet pédagogique fixant des paliers et des objectifs à atteindre pour chaque niveau.
- L'aide est réservée à l'embauche d'un salarié permanent justifiant d'une qualification « brevet d'état » pour la filière sportive et du titre de professeurs de musique pour les écoles de musique et autres diplômes pour les filières culturelles.
- L'aide est limitée à **un poste par association** exception faite des écoles de musique où l'aide sera évaluée au cas par cas.
- L'aide est allouée annuellement. A l'issue, une nouvelle demande est nécessaire.

Montant de l'aide :

Co-financement à hauteur de 20% du coût annuel du poste (salaire et charges uniquement) plafonné à 20 000 € par poste, soit 4000 € maximum par poste.

Le montant de la subvention est défini **sous réserve de** :

- l'acceptation du budget prévisionnel du poste et du plan de financement faisant apparaître les autres aides (ligues, département, région, état) ;
- de l'équilibre financier de l'opération
- du projet pédagogique fourni à l'appui de la demande
- du budget annuel accordé à la vie associative par la Communauté de Communes
- du nombre de demandes de subvention
- des fiches de paie

Contact :

Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Service vie associative
M. Jean-Luc LAGEL
vie.associative@payszorn.com

Fiche d'intervention 3 :

Aide à la formation du personnel d'encadrement

Objectifs :
La Communauté de Communes souhaite soutenir les formations des cadres dirigeants des associations.

Bénéficiaires :
Toutes les associations du Pays de la Zorn

Nature de l'aide :
- Aide pour les dépenses de formation des cadres dirigeants et des formateurs/entraîneurs.
- Les formations devront avoir un lien avec l'activité de l'association.

Sont exclues :
- les dépenses d'hébergement et les frais de déplacement

Montant de l'aide
Participation à hauteur de 30% des frais d'inscription avec un plafond de subvention de 500€ par an et par association.

Le montant de la subvention est défini sous réserve de :
- L'acceptation du plan de formation
- L'acceptation du budget prévisionnel et du plan de financement des formations (faisant apparaître les autres aides)
- du budget annuel accordé à la vie associative par la Communauté de Communes
- du nombre de demandes de subvention

Comment ?
Les associations devront faire parvenir le plan de formation annuel avant le 31 janvier.

Contact :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Service vie associative
M. Jean-Luc LAGEL
vie.associative@payszorn.com

Fiche d'intervention 4 :

Partenariat Service Enfance et Jeunesse

La Communauté de Communes et son service enfance et jeunesse, dans le cadre de son programme d'actions pour le développement des loisirs de proximité durant les vacances scolaires, souhaite étendre un partenariat avec les associations locales pour :

Objectifs :

- **Proposer aux jeunes une offre de loisirs de proximité diversifiée durant les vacances scolaires**
- **Favoriser l'accès aux loisirs au plus grand nombre de jeunes**
- **Favoriser la découverte de l'offre associative auprès des jeunes**

Nature de l'aide

1. Les associations qui proposent d'encadrer un groupe de jeunes durant les vacances scolaires pour faire découvrir l'activité sportive, culturelle ou scientifique de l'association.
2. Le nombre de jeunes dépendra de l'effectif d'encadrement conformément aux prescriptions de jeunesse et sport.
3. Un engagement sur trois vacations minimums par an à fixer en concertation avec le service animation jeune chargé de la coordination des différents intervenants.

Montant de l'aide

- Aide sous la forme d'une vacation forfaitaire fixée à 50€ la demi-journée.
- La coordination du programme d'activités sera assurée par le service animation jeune de la Communauté de Communes.

Contact :

Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Service animations jeunes
M. Olivier GUERARD
olivier.guerard@payszorn.com

Fiche d'intervention 5 :

Promotion – Communication

Objectifs :
La Communauté de Communes, dans le cadre de son programme d'actions pour le développement de la vie associative, participe **à la promotion des manifestations de son territoire**. Il s'agit de mettre à disposition des associations le réseau et les outils de promotion-communication existant de la Communauté de Communes.

Pour quelles opérations ?
- opération ou manifestation culturelle, sportive ou de loisirs
- opération ou manifestation ouverte au grand public

Quel type de soutien ?
La Communauté de Communes permettra selon ses critères :

- une diffusion gratuite à travers ses outils de promotion traditionnels : Zorn TV, site Internet, réseaux sociaux, guide des associations, …

Toute demande est subordonnée à l'approbation du contenu selon les critères de références et l'impact promotionnel de la manifestation.

La Communauté de Communes se réserve le droit de diffusion ou non de l'information selon :

- une envergure intercommunale
- un intérêt reconnu et l'attractivité de la manifestation

Contact :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Service communication
communication@payszorn.com

Fiche d'intervention 6 :

Aide à la formation des jeunes
A l'animation socioculturelle

INFORMATION

Objectifs :
La Communauté de Communes, dans le cadre de son programme d'actions pour la jeunesse, souhaite **favoriser l'épanouissement et la prise de responsabilité** des jeunes à travers des actions de formation.

Bénéficiaires particuliers :
Des jeunes de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ayant des contacts réguliers avec le Service Enfance et Jeunesse, et selon les critères de l'organisme de formation.

Nature de l'aide :
- formation BAFA
- formation BAFD
- formation PSC1S

Montant de l'aide :
La Communauté de Communes permettra selon ses critères :
- une participation à hauteur de 50% du montant de la formation
- limite de 10 candidats/an
- sous réserve du budget annuel alloué par la Communauté de Communes

Contact :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Service animations jeunes
M. Olivier GUERARD
olivier.guerard@payszorn.com

Fiche d'intervention 7 :

Banque de matériel

Objectifs

La Communauté de Communes, dans le cadre de son programme d'actions pour le développement de la vie associative, **aide les associations dans l'organisation des manifestations** sur le territoire de la Communauté de Communes et leur permet un **accès à du matériel de qualité**.

Pour quelles opérations ?

- toutes manifestations entrant dans l'activité de l'association et organisées sur le territoire du Pays de la Zorn

Comment ?

La réservation et la confirmation sont à effectuer auprès du secrétariat de la Communauté de Communes. L'ensemble des conditions générales de mise à disposition est repris en annexe.

La demande doit comprendre :

- les dates et lieux, type de matériel demandé, noms des responsables, type de manifestation

Tarifs :

- Matériels payant selon les tarifs votés par le Conseil Communautaire.

Matériels disponibles :

- 5 chapiteaux + éclairage de 7m x 15m
- 10 tonnelles de 4m x 4m + 5 gouttières
- 10 tonnelles pliables de 6m x 4m + 8 gouttières
- 10 tonnelles pliables de 6m x 3m
- 1 scène mobile 48m²
- 1 remorque frigorifique
- 1 sonorisation professionnelle de 4 x 30 Watts
- 2 petites sonorisations
- 45 garnitures de brasserie 2m x 0.60m
- 50 grilles d'exposition
- 24 praticables 1m x 2m + escalier avec rampe
- 10 garde corps de 2 m + 8 garde corps de 1 m
- 30 barrières de sécurité
- 15 panneaux (5 route barrée ; 5 déviation ; 5 avertissement)
- 20 cônes de signalisation ; 10 piquets de signalisation

Contact :

Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Service vie associative
M. Jean-Luc LAGEL
vie.associative@payszorn.com